*République Française*
*Département : LOT*
*Arrondissement : Gourdon*
*COMMUNE DE LAVERGNE*

# *Procès-Verbal de la séance du mercredi 29 juillet 2026*

---

**Date de la convocation : 21/07/2026**
**Date affichage : 21/07/2026**
**Membres en exercice : 11**
**Présents : 11**
**Votants: 11**

**Quorum :** 6

*Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-six, à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de Didier BES*

**Présents :** Didier BES, Thierry BOUSSAC, Véronique CANITROT, Johan MAZIERO, Patrick BOY, Céline SER, Véronique INCHAUSTI, Aurore COUDERC, Chantal GUILHEM, Nicolas CRAY, Dimitri CAMEIRA

**Représentés:**

**Excusés:**
**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Dimitri CAMEIRA

---

## Ordre du jour :

1 / NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE CM DU 29 JUILLET 2026
2 / APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 16 JUIN 2026
3 / TRAVAUX RÉNOVATION LOGEMENT 2D - BAT ECOLE
4 / RÉNOVATION DU LOGEMENT 2D - BÂTIMENT ÉCOLE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
5 / DEMANDE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA CC CAUVALDOR POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU LOGEMENT 2D - BÂTIMENT ÉCOLE
6 / LOCATION LOGT 2D ECOLE - TRANSFERT LOCATAIRE - AVENANT AU BAIL
7 / CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS
8 / DÉLIBÉRATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - LAVERGNE 2026
9 / DÉLIBÉRATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - LAVERGNE 2026
10 / MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT CERE
Questions diverses

***Délibérations du conseil*** *:*

## 1 / NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE - CM DU 29-07-2026 (N° DE_2026_64)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **NOMME** Monsieur Dimitri CAMEIRA secrétaire de séance

Délibération : adoptée

## 2 / APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 16-06-2026 (N° DE_2026_65)

Monsieur le Maire demande d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 16 juin 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du mardi 16 juin 2026.

Délibération : adoptée

## 3 / TRAVAUX RENOVATION LOGEMENT 2D-BAT ECOLE (N° DE_2026_66)

Monsieur le maire rappelle l'opération votée au BP 2026, n° 153-rénovation logements bat école, et rappelle la nécessité de rénover le logement 2D – 2ème étage – 186 rue principale – dans le bourg de Lavergne.

Après avoir pris contact avec différents artisans le Maire donne la parole à Mme Véronique CANITROT, adjointe au maire en charge des bâtiments qui présente plusieurs devis de rénovation intérieure concernant :

- Pose de placo sur rail avec isolations pour les plafonds,
- Peinture de l'ensemble des murs, plafonds et poutres
- Fourniture et pose d'un sol PVC à clipper.
- Fourniture et pose des éléments de salle de bain : vasque, cabine de douche et sèche serviette soufflant.
- Fourniture et pose de meuble de cuisine bas et plan de travail.
- Fourniture et pose d'un évier avec mitigeur, plaque vitrocéramique et hotte aspirante.
- Reprise de l'électricité (déplacement de ligne, interrupteur, pris et point lumineux).
- Pose d'un meuble sous vasque dans la salle de bain.
- Dépose des anciens VELUX et fourniture et pose de VELUX avec store et volet roulant.
- Installation d'une pompe à chaleur air/air

**Après étude des devis, le conseil municipal à l'unanimité, décide,**

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise GISCARD ANTOINE - 379 route du Teulie - 46500 PADIRAC pour un montant de **16 268.00 €** (entreprise non assujetti à la TVA)
- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise SAS Charles CHALVET - 84 rue des Artisans - 46500 RIGNAC pour un montant de 4 914.00 € HT + TVA 10 % : 491.40 € = **5 405.40 € TTC**
- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise SAS PERCAILLE FRERES – 665 Avenue de Belgique – 46500 GRAMAT pour un montant de 3 825.23 € HT + TVA 10 % : 212.80 € + TVA 20 % : 339.45 € = **4 377.48 € TTC**
- **DIT** que le montant des travaux sera réglé sur l'opération n° 153 – article 2132 (bâtiments privés)

- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette opération, et à régler des suppléments de travaux si nécessaires, dans la limite du budget validé à l'opération n° 153-rénovation logements bat école

Délibération : adoptée

## 4 / RÉNOVATION DU LOGEMENT 2D - BÂTIMENT ÉCOLE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (N° DE_2026_67)

Monsieur le Maire rappelle les travaux envisagés concernant la rénovation du logement 2D au niveau du bâtiment école dans son ensemble : réfection des sols, des cloisons, de la salle de bain, de la cuisine et des vélux ainsi que l'installation d'une pompe à chaleur air/air.

**Toutes les demandes de subventions ont été faites et le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :**

| **Plan de financement prévisionnel de l'opération de : RENOVATION LOGEMENT 2D - BÂTIMENT ECOLE** | | |
|---|---|---|
| **Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés** | **Nom du prestataire** | **Montant (HT)** |
| Rénovation sols, cloisons, salle de bain, cuisine | Giscard Antoine - Réno Logis | 16 268,00 € |
| Remplacement des vélux | SAS Charles Chalvet | 4 914,00 € |
| Installation pompe à chaleur air/air | SAS Percaille frères | 3 825,23 € |
| | **COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)** | **25 007,23 €** |
| **Ressources prévisionnelles de l'opération** | | |
| **Financements** | **à préciser le cas échéant** | **sollicité ou acquis** |
| CC CAUVALDOR | **Fonds de concours (30%)** | 7 502,17 € |
| | | |
| **Sous-total aides publiques** | | **7 502,17 €** |
| Part de la collectivité | Fonds propres/Emprunt | 17 505,06 € |
| | **Participation du maître d'ouvrage** | **17 505,06 €** |
| | **TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES HT** | **25 007,23 €** |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération : adoptée

## 5 / DEMANDE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA CC CAUVALDOR POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU LOGEMENT 2D - BÂTIMENT ÉCOLE (N° DE_2026_68)

Afin de financer la réalisation des travaux du logement 2D du bâtiment école concernant les travaux de rénovation sur les sols, les cloisons, la salle de bain, la cuisine et les vélux, ainsi que l'installation d'une pompe à chaleur air/air, Monsieur le maire propose de demander un fonds de concours auprès de la Communauté

de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) à hauteur de 30 % du montant des travaux.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** pour la Commune de Lavergne, la demande d'un fonds de concours auprès de CAUVALDOR, pour les travaux de rénovation sur les sols, les cloisons, la salle de bain, la cuisine et les vélux ainsi que l'installation d'une pompe à chaleur air/air,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ce fonds de concours,
- **DIT** que le montant de ce fonds de concours sera reversé sur les opérations correspondant au budget communal.

Délibération : adoptée

## 6 / LOCATION LOGT 2D ECOLE - TRANSFERT LOCATAIRE - AVENANT AU BAIL (N° DE_2026_69)

**Vu** la visite réalisée le samedi 6 juin 2026, afin de constater les travaux à envisager sur le logement 2D du bâtiment de l'école de Lavergne.

**Monsieur le maire informe l'assemblée :**

**Concernant le locataire** :

- celui-ci, locataire depuis le 01/03/2005, a accepté d'être relogé durant les travaux dans le logement T3 – 2ème étage – 2G au-dessus de l'école, logement libre actuellement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de reloger le locataire dans le logement T3 – 2ème étage - 2G du bâtiment école, durant les travaux du logement 2D du bâtiment école,
- **DIT** que le montant du loyer du logement T3 – 2ème étage - 2G du bâtiment école sera identique à celui du logement 2D du bâtiment école soit **288,18 € mensuel.**
- **DIT** qu'un avenant au bail actuel stipulera que cette location durera le temps des travaux et que le locataire réintégrera son logement à la fin des travaux.

Délibération : adoptée

## 7 / CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS (N° DE_2026_70)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'ENEDIS a présenté une demande de servitudes pour permettre le passage de lignes électriques souterraines au niveau du chemin rural de Nouguié et Pech de Nouguié.

A titre de compensation forfaitaire, une indemnité unique et forfaitaire de 370 € (trois cent soixante-dix euros) sera versée à la commune par ENEDIS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'autoriser ENEDIS à effectuer les travaux au niveau du chemin rural de Nouguié et Pech de Nouguié;
- d'autoriser la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS ;

- d'approuver les termes de la convention de servitudes au profit d'ENEDIS ;
- d'accepter l'indemnité unique et forfaitaire de 370 € (trois cent soixante-dix euros) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibération : adoptée

8 / Délibération de la décision modificative n°1 - LAVERGNE 2026 (N° DE_2026_71)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| **Fonctionnement** | | **Recettes** | **Dépenses** |
|---|---|---|---|
| 011 - 615228 | Entretien, réparations autres bâtiments | 0 | 10 964,95 |
| 65888 | Autres | 0 | 10 964,96 |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 21 929,91 | 0 |
| **TOTAL FONCTIONNEMENT** | | **21 929,91** | **21 929,91** |
| **Investissement** | | **Recettes** | **Dépenses** |
| 1068 - 0 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 0 | 7 130,26 |
| 001 - 0 | Solde d'exécution section investissement | 7 130,26 | 0 |
| **TOTAL INVESTISSEMENT** | | **7 130,26** | **7 130,26** |
| **TOTAL** | | **29 060,17** | **29 060,17** |

Délibération : adoptée

9 / Délibération de la décision modificative n°2 - LAVERGNE 2026 (N° DE_2026_72)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| **Fonctionnement** | | **Recettes** | **Dépenses** |
|---|---|---|---|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | -3 005,06 | 0 |
| 75888 | Autres | 3 005,06 | 0 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **TOTAL FONCTIONNEMENT** | | **0** | **0** |
| **Investissement** | | **Recettes** | **Dépenses** |
| 1068 - 0 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 1 223,2 | 0 |
| 001 - 0 | Solde d'exécution section investissement | -1 223,2 | 0 |
| **TOTAL INVESTISSEMENT** | | **0** | **0** |
| **TOTAL** | | **0** | **0** |

Délibération : adoptée

10 / MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT CERE (N° DE_2026_73)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale représentée par sa DDFIP du projet de fermeture du Service de Gestion Comptable de Saint Céré programmée au 1er janvier 2029 et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ces services au public :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal s'oppose à la fermeture du SGC de Saint Céré et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural,

Considérant que la décision unilatérale de fermer au 1er janvier 2029 engendrerait un préjudice considérable pour le territoire,

Considérant les investissements réalisés pour l'aménagement des bureaux du SGC de Saint Céré à la demande de l'administration fiscale, et le manque à gagner de loyer qui ne sera plus versé,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels.

Considérant que le maintien des Centres des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale, le Conseil marque son opposition au projet de la DGFIP.

Considérant que le territoire ne peut pas être vidé de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics.

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'État ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

– considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller les collectivités ,

Réitère son opposition à la fermeture du Service de Gestion Comptable de Saint Céré au 1e janvier 2029.

Délibération : adoptée

***Questions diverses :***

- M. Thierry BOUSSAC, 1er adjoint au Maire informe l'assemblée que le SMLS (Syndicat Mixte Limargue-Ségala) reconduit, pour l'année 2026, les tarifs précédemment votés par le conseil municipal de Lavergne avant le transfert de compétence intervenu le 1er janvier 2026. A savoir :
  - une part fixe de 150,00 € HT
  - une part variable de 1,1000 €/m3 HT
  - un forfait 30 m3 /personne à défaut de déclaration du nombre de m3 prélevé à la source privé et rejeté au réseau d'assainissement collectif

- Mesdames Véronique CANITROT et Aurore COUDERC signalent qu'une boîte à livres a été installée à l'accueil de la mairie. Elle est accessible pendant les horaires d'ouverture de celle-ci.

- M. le Maire précise que l'arrosage des espaces verts communaux est réalisé de manière restreinte, par l'agent communal, entre 5 heures et 8 heures.

- La paroisse de Lavergne nous informe que le père Alexandre célébrera sa dernière messe le dimanche 23 août à 9h30 (jour de la fête de Lavergne). Les jeunes du village en collaboration avec la mairie organiseront un apéritif vers midi dans la salle des fêtes.

- M. le Maire indique que des travaux vont avoir lieu prochainement au niveau du Chemin de la Barte avec intervention de la communauté de communes et du département pour les problèmes d'écoulement des eaux pluviales.

- En réponse aux incendies d'une ampleur exceptionnelle ayant ravagé 115 000 hectares et provoqué des évacuations massives, l'Association des maires de France (AMF) et la Protection civile sollicitent un soutien financier urgent des collectivités territoriales. Le conseil municipal de Lavergne, manifestant sa solidarité avec les territoires sinistrés, propose d'allouer un don de 300 € à la Protection civile afin de contribuer aux opérations d'urgence et à l'accompagnement des populations touchées.

Fin de la séance : 20h45

Didier BES
Président de séance

Dimitri CAMEIRA
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LAVERGNE
46 (LOT)

